RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONBALEN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Le Maire de la commune de **MONBALEN**;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC en date du 01/10/2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et tranchées sur le réseau existant d'adduction d'eau potable, .

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu entreprendre des travaux de renouvellement et de pose de nouvelles conduites, de pose de compteurs sur les abords de la Route du Bois de Lerpie, du Chemin de Sénot et du chemin rural le prolongeant, 47340 Monbalen.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser les travaux de tranchée transversale sur 10 mètres et de tranchées longitudinales sur 1850 mètres, ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A partir du 01/10/2026 et pour une durée de 90 jours, les travaux se dérouleront sur les abords de la Route du Bois de Lerpie, du Chemin de Sénot et du chemin rural le prolongeant, ainsi que du chemin des Tuileries, 47340 Monbalen. L'entreprise de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC en date du 01/10/2026, demandeuse du présent arrêté, devra se conformer à la prescription de signalisation.

ARTICLE 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC en date du 01/10/2026.

ARTICLE 3°:
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Pont-du-Casse,
- Service voirie de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- L'entreprise de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC, pour attribution

et sera affichée en Mairie.

Fait à MONBALEN le 01/10//2026

Le Maire,
Frédéric SCHWEDT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONBALEN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de **MONBALEN**;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC en date du 01/10/2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et tranchées sur le réseau existant d'adduction d'eau potable, et de le renouveler.

Considérant que pour la bonne exécution il y a lieu d'entreprendre des travaux de renouvellement et de pose de nouvelles conduites, de pose de compteurs sur les abords de la Route du Bois de Lerpie, du Chemin de Sénot et du chemin rural le prolongeant, ainsi que du chemin de la Tuilerie, 47340 Monbalen.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser les travaux de tranchée transversale sur 10 mètres et de tranchées longitudinales sur 1850 mètres, par restriction sur section courante en fermant la circulation aux véhicules légers, au poids lourds, et en interdisant le stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf pour les riverains

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A partir du 01/10/2026 et pour une durée de 90 jours, la circulation sera fermée Route du Bois de Lerpie, du Chemin de Sénot et du chemin rural le prolongeant, ainsi que du chemin de la tuilerie, 47340 Monbalen, pour les véhicules légers et les poids lourds. L'entreprise MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC, demandeuse du présent arrêté, devra se conformer à la prescription de signalisation ci-jointe.

ARTICLE 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC en date du 01/10/2026.

ARTICLE 3°:
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Pont-du-Casse,
- Service voirie de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- L'entreprise MAC2 Réseaux située 211 impasse Sun Valley à 47310 ROQUEFORT, représentée par Monsieur Jérémie PONSIC, pour attribution

et sera affichée en Mairie.

Fait à MONBALEN le 01/10/2026

Le Maire,
Frédéric SCHWEDT

MAIRIE DE MONBALEN * 47 (Lot-et-Garonne) *